



Politique Organisationnelle de **Protection de l'Enfance** et de **l'Adolescence**

Fédération internationale de Foi et Joie



Fe y Alegría
INTERNACIONAL

**Politique Organisationnelle de Protection de l'Enfance
et de l'Adolescence**

Version mise à jour en 2025

Daniel Villanueva

Coordinateur général

Fédération internationale de Foi et Joie

Mise à jour et rédaction

Responsable fédératif de la protection de l'enfance et de l'adolescence

Commission fédérative de protection de l'enfance et de l'adolescence

Validation

Équipe du Bureau de la Fédération internationale de Foi et Joie



Table des matières

Introduction	3
1. Termes et définitions	4
1.1. Qu'est-ce que la protection de l'enfance au sein des organisations ?	4
1.2. Glossaire de base	4
1.3. Définition et caractéristiques des situations de vulnérabilité et des différents types de maltraitance et/ou d'abus sexuel subis par les enfants et détectés en milieu scolaire scolaire	6
2. Politique organisationnelle de protection de l'enfance et de l'adolescence du Bureau de la Fédération internationale de Foi et Joie	9
2.1. Principes	9
2.1.1. Champ d'application	10
2.1.2. Cadre réglementaire	10
2.1.3. Adoption de la Politique	12
2.2. Prévention	12
2.2.1. Analyse et atténuation des risques	13
2.2.1.1. Analyse	13
2.2.1.2. Domaines d'analyse et d'atténuation des risques	13
2.2.1.3. Atténuation des risques	17
2.2.2. Recrutement du personnel	18
2.2.2.1. Éléments à prendre en compte à chaque étape du processus de recrutement	19
2.2.2.2. Volontariat	22
2.2.3. Codes de conduite	23
2.2.3.1. Comportements et attitudes acceptables	23
2.2.3.2. Comportements et attitudes inacceptables	24
2.2.3.3. Niveaux d'infractions et mesures disciplinaires	26
2.2.4. Initiation et formation	27
2.2.5. Conception et mise en œuvre sécurisées des stratégies fédératives	28
2.2.6. Lien avec la politique fédérative en matière d'égalité et d'équité de genre	29
2.2.7. Lignes directrices pour une communication sécurisée	29
2.2.7.1. Publication de contenu sur les réseaux sociaux ou les sites web	31
2.2.8. Rôles et responsabilités en matière de protection de l'enfance au sein de l'organisation	31
2.2.8.1. Tous les collaborateurs, collaboratrices et volontaires doivent	31
2.2.8.2. Responsables de la protection de l'enfance	32
2.2.8.3. Rôles et responsabilités spécifiques	32
2.2.9. Partenaires	33
2.3. Procédure à suivre en cas de situations de vulnérabilité imprévues	33
2.3.1. Principes généraux d'intervention	35
2.3.2. Détection de la maltraitance des enfants	37
2.3.3. Canaux de signalement	38
2.3.4. Annuaire	38
2.4. Suivi et évaluation	39
3. Recommandations à l'intention des organisations nationales « Foi et Joie » concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfance et de l'adolescence	40
Annexes	42

Introduction

La **Fédération internationale de Foi et Joie (FIFJ)** est une association d'entités juridiques – Foi et Joie – créée en 1987 afin de consolider un travail coordonné, grâce à une planification commune qui oriente l'action du mouvement mondial. Les instances dirigeantes chargées du soutien, du conseil et de la prise de décision sont constituées de **l'Assemblée générale de la FIFJ**, composée du directeur national et d'un délégué de chaque pays ; le **Conseil des directeurs nationaux**, composé de l'ensemble des directeurs nationaux de Foi et Joie ; le **Conseil d'administration**, élu par l'Assemblée générale ; le coordinateur général, responsable de l'action fédérative ; et les **présidents des conférences provinciales de la Compagnie de Jésus** des pays membres.

La FIFJ compte 22 pays membres, dont les organisations, en adhérant, s'engagent à respecter et à agir conformément à l'Idéologie internationale, aux statuts et aux réglementations établies. Elles s'engagent également à respecter et à se conformer aux décisions prises par les organes de gouvernance dans le cadre des espaces de participation et de construction collective. Dans chaque pays membre l'organisation fonctionne comme une entité privée à but non lucratif, dotée de la personnalité juridique conformément aux lois nationales, sous la forme d'associations civiles ou de fondations, et disposant de l'autonomie nécessaire pour définir son organisation interne, ses plans, programmes et axes d'action à l'échelle nationale, ainsi que pour mobiliser et gérer les ressources nécessaires à son développement afin de conclure des accords et des contrats de financement avec des organismes publics et privés.

Font également partie du mouvement les pays dans lesquels « **Foi et Joie** » n'est pas encore membre de la fédération ou se trouve en voie d'institutionnalisation ; ceux-ci sont accompagnés par la FIFJ, avec laquelle ils coordonnent la mise en oeuvre d'actions conjointes, concertées et approuvées par les organes de gouvernance internes, qui sont « interdépendants dans la mission et la vision communes »¹.

De son côté, le Bureau de la FIFJ est un organe de coordination et de gestion qui apporte soutien, conseil et services à l'ensemble de sa structure mondiale. Cette structure est composée de réseaux, de programmes, d'initiatives, de commissions et d'équipes ; elle dispose en outre d'une équipe spécialisée dans des domaines tels que les projets, la planification, l'évaluation, la communication, l'administration, le secrétariat exécutif, la technologie et les systèmes. Structure définie par la Coordination générale avec l'aval du Conseil d'administration². Une partie de l'équipe opère depuis le bureau de Bogotá, en Colombie, tandis que d'autres membres travaillent depuis différents pays. Il convient de préciser que, compte tenu de sa mission de coordination, de gestion et de soutien, le Bureau de la FIFJ n'offre pas de services d'accompagnement aux enfants et aux adolescents (EAA).

1. Conférence des provinciaux d'Amérique latine et des Caraïbes (CPAL) : <https://jesuitas.lat/hacemos/educacion/federacion-internacional-fe-y-alegria/>

2. Fe y Alegría en mouvement : changer les modes de fonctionnement en matière de gestion, de leadership et de structures pour le travail en réseau (2020)

Compte tenu de ce qui précède, la présente politique est structurée comme suit : tout d’abord, elle comprend un glossaire des termes et définitions relatifs à la protection organisationnelle et aux types de maltraitance et/ou d’abus ; ensuite, elle présente la politique de protection organisationnelle des **enfants et des adolescents, filles et garçons, (E&A)** du Bureau fédératif de Foi et Joie, qui établit des lignes directrices claires en matière de protection des E&A, lesquelles doivent être mises en œuvre dans les actions quotidiennes des membres de l’équipe du Bureau fédératif. Enfin, des recommandations sont proposées aux pays pour la protection des enfants et des adolescents, filles et garçons, au sein des organisations Foi et Joie nationales, afin de servir de guide inspirant pour l’élaboration de leurs propres politiques et protocoles spécifiques en matière de protection organisationnelle des enfants, des adolescents et des adolescentes.

1. Termes et définitions

1.1. Qu’est-ce que la protection des enfants au sein des organisations ?

La protection des enfants au sein des organisations est la responsabilité qui incombe à ces dernières de veiller à ce que leur personnel, leurs activités et leurs programmes « ne causent pas de préjudice » aux enfants et aux adolescents. En d’autres termes, cela signifie qu’elles ne doivent pas les exposer à d’éventuels mauvais traitements et/ou abus, et que toute préoccupation concernant la sécurité d’un enfant ou d’un adolescent au sein de la communauté éducative dans laquelle elles interviennent doit être dûment signalée ou dénoncée aux autorités compétentes.

Le principe de « ne pas nuire » fait référence à la responsabilité des organisations de ne pas nuire aux enfants ou de minimiser le préjudice qui peut leur être causé involontairement à la suite d’une mauvaise mise en œuvre des programmes et des actions, ou par le simple fait d’être présents au sein de la communauté³.

1.2. Glossaire de base

- **Normes internationales** : « Keeping Children Safe » décrit toute une série de bonnes pratiques destinées aux organisations afin de garantir que leurs programmes, leurs opérations, leur personnel et leurs partenaires n’exposent pas les enfants et les adolescents à des risques de préjudice et qu’elles puissent réagir de manière appropriée en cas de préoccupations ou d’incidents⁴.
- **Normes minimales interinstitutionnelles pour la protection des enfants et des adolescents dans l’action humanitaire** : selon le Réseau mondial « Alliance pour la protection des enfants et des adolescents dans l’action humanitaire » (l’Alliance), des normes minimales d’action sont établies à l’intention de tous les

3. Guide pour l’élaboration de politiques organisationnelles de protection de l’enfance et de l’adolescence, KCS, 2019.

4. Les normes internationales de protection des enfants au sein des organisations, « Keeping Children Safe », page 11.

acteurs humanitaires, en particulier ceux qui œuvrent à la protection de l'enfance et de l'adolescence ou qui interagissent directement avec eux, ainsi qu'avec leurs familles et leurs communautés⁵.

- **Enfant** : aux fins de la Convention relative aux droits de l'enfant, on entend par « enfant » tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, à moins qu'il n'ait atteint la majorité plus tôt en vertu de la loi qui lui est applicable⁶. À cet égard, aux fins de la présente politique et dans le but d'utiliser un langage inclusif en matière de genre, on emploiera les termes « **enfant** », « **adolescent** », « **adolescente** » (EAA).
- **Protection** : elle désigne l'ensemble des activités visant à garantir le plein respect des droits de toutes les personnes, sans discrimination, conformément aux régimes juridiques en vigueur⁷.
- **Protection de l'enfance** : stratégies et actions visant à prévenir et combattre la violence, l'exploitation et les abus à l'encontre des EAA⁸.
- **Manque de protection de l'enfance** : tout type de maltraitance et/ou d'abus envers un enfant causé par l'institution, en raison de sa structure, de ses programmes et de ses activités, sera considéré comme un cas de manque de protection de l'enfance.
- **Population vulnérable** : les enfants et les adolescents, filles et garçons, peuvent être vulnérables à divers égards, par exemple en raison de leur sexe, de leur identité de genre, de leur âge, d'un handicap, de leur condition sociale, de leur appartenance ethnique ou de leur nationalité, de leur statut de réinstallation ou d'autres facteurs (tels que des maladies ou l'absence de documents) susceptibles d'accroître la stigmatisation ou d'empêcher la réalisation de leurs droits. Il convient d'évaluer les facteurs sociaux et contextuels qui contribuent à la vulnérabilité, tels que la discrimination, la marginalisation, l'isolement social, le manque de revenus, une gouvernance défailante, les affiliations religieuses ou politiques, ainsi que d'autres dangers potentiels, comme la dégradation de l'environnement et le changement climatique.⁹
- **Prévention** : les mesures préventives visent principalement à éviter que les enfants et les adolescents ne subissent un préjudice. Elles réduisent ou éliminent les facteurs de risque et favorisent les facteurs de protection.¹⁰

5. Normes minimales interinstitutionnelles pour la protection de l'enfance et de l'adolescence dans l'action humanitaire, pages 20 et 22 <https://handbook.spherestandards.org/es/cpms/#ch001>

6. Convention relative aux droits de l'enfant, p. 10

7. [Protection : de quoi s'agit-il ?](#), OXFAM, mars 2016, page 3, paragraphe 3.

8. [Glossaire sur la protection de l'enfance, la violence sexuelle et de genre et la terminologie associée](#), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR, 2018).

9. Normes minimales interinstitutionnelles pour la protection des enfants et des adolescents dans le cadre de l'action humanitaire <https://handbook.spherestandards.org/es/cpms/#ch001>, p. 90, paragraphe 3.

10. Normes minimales interinstitutionnelles pour la protection de l'enfance et de l'adolescence dans l'action humanitaire <https://handbook.spherestandards.org/es/cpms/#ch001>, p. 36.

1.3. Définition et caractéristiques des situations de vulnérabilité et des différents types de maltraitance et/ou d'abus sexuel subis par les enfants et détectés en milieu scolaire scolaire

Maltraitance des enfants :

Toute action ou omission commise au sein de l'établissement ou dans le cadre de ses activités, qui cause à une personne âgée de moins de 18 ans ou présentant une incapacité volitive ou cognitive un préjudice physique, sexuel ou émotionnel ayant un impact réel ou potentiel sur la santé, la vie, le développement ou la dignité d'un enfant ou d'un adolescent¹¹.

Aux fins du présent document, nous considérons comme maltraitance des enfants et des adolescents toute action ou omission, non accidentelle, de la part des parents, tuteurs ou adultes responsables, qui porte atteinte à la santé ou au développement psychologique de l'enfant ou de l'adolescent (EAA).

Conformément à notre politique fédérale, les types de maltraitance suivants peuvent être constatés¹² :

- **Maltraitance physique** : il s'agit de tout acte, intentionnel ou non, causant un préjudice physique à un enfant, un adolescent ou une adolescente, y compris les mesures disciplinaires ou de contrôle du comportement de l'enfant ou de l'adolescent qui sont socialement acceptées. De même, le préjudice physique peut aller jusqu'à provoquer une maladie.

Ainsi, les comportements constitutifs de maltraitance physique sont : les châtiments corporels, notamment les coups, les gifles, le fait de tirer les cheveux, les tapes, les bousculades, les fessées, les pincements, la privation de nourriture ou toute autre mesure causant une douleur ou une souffrance physique.

- **Maltraitance psychologique** : elle consiste en une hostilité envers l'enfant ou l'adolescent qui se manifeste par des offenses verbales, des dépréciations, des critiques constantes, des moqueries, un rejet émotionnel et affectif. Elle peut également inclure le manque de soins de base, le fait d'être témoin de violence, ou la discrimination subie en raison de l'origine raciale, du sexe, des caractéristiques physiques ou des capacités psychologiques. Parmi les exemples, on peut citer l'utilisation d'un langage grossier ou péjoratif, toute forme de moquerie, l'humiliation publique ou privée, y compris les menaces de châtiment physique, toute pratique visant à terroriser ou à isoler une personne, ainsi que les sanctions ou punitions impliquant la privation de nourriture, de repos ou l'interdiction d'accéder aux sanitaires ou de voir sa famille.

11. Guide pour l'élaboration de politiques de protection organisationnelle de l'enfance et de l'adolescence, KCS, 2019

12. Politique de base en matière de prévention et d'intervention face à la violence identifiée dans nos contextes de prestation de services, p. 10.

- **Agressions à caractère sexuel** : définies comme tout type d'activité sexuelle impliquant une personne exerçant une position de pouvoir à l'égard d'un enfant, d'un adolescent ou d'une adolescente. L'agression à caractère sexuel implique des actes tels que : les insinuations, les caresses, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, la masturbation, le sexe oral, la pénétration orale, vaginale ou anale, l'exposition à du matériel pornographique, l'exploitation et le commerce sexuel des enfants, entre autres. Les agressions sexuelles comprennent : les abus sexuels, le viol, la traite des êtres humains à des fins de prostitution, etc.

Quand une situation peut-elle constituer un risque de danger pour l'enfance ?

Dans les **centres d'enseignement (CE)** et les centres communautaires de Foi et Joie à travers le monde, les enseignantes et enseignants, ainsi que le reste du personnel, peuvent détecter en temps opportun les cas d'enfants et d'adolescents en situation de risque ou victimes de maltraitance.

Par leur proximité avec ces derniers, ces personnes constituent un maillon essentiel du réseau de sauvegarde pour la protection, la prévention, l'orientation des personnes concernées et le suivi par la suite. C'est pourquoi toute personne travaillant à titre salarié ou volontaire au sein des organisations Foi et Joie à travers le monde doit être attentive au comportement des enfants et des adolescents ; tout changement brusque et inexplicable dans leur comportement, ainsi que tout changement dans leurs relations avec leurs pairs et avec les adultes, doit être considéré comme des sources d'information importantes à leur sujet.

Autres types de maltraitance :

- **La maltraitance spirituelle ou l'abus de conscience** : elle se produit lorsqu'un chef religieux ou une personne investie d'une autorité spirituelle (que ce soit au sein d'une organisation, d'une institution, d'une Église ou d'une famille) abuse du pouvoir et de la confiance qu'elle inspire, dans l'intention de contrôler, de contraindre, de manipuler ou de dominer un enfant ou un adolescent afin d'atteindre un objectif spécifique. La maltraitance spirituelle (abus de conscience) découle toujours d'un abus de pouvoir s'inscrivant dans un cadre de croyances ou de pratiques spirituelles, dans le but de satisfaire les besoins de l'agresseur (ou de favoriser ses propres intérêts) au détriment des besoins de l'enfant¹³.

La maltraitance spirituelle (abus de conscience) cause un préjudice spirituel au mineur et peut être associée à la maltraitance physique, sexuelle et émotionnelle. Ce type de violence est lié à la violence exercée dans les relations de pouvoir et à la maltraitance des mineurs.

- **La violence de genre** ou fondée sur le genre désigne tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences d'ordre social (genre)

13. Politique de protection organisationnelle de l'enfance et de l'adolescence (PONA), Fe y Alegría Guatemala, 2023, page 19.

entre les hommes et les femmes. Le terme « violence de genre » est principalement utilisé pour souligner le fait que les différences structurelles de pouvoir liées au genre, entre les hommes et les femmes à travers le monde, les placent dans une situation de risque face à de multiples formes de violence¹⁴ ; ce terme est également utilisé pour décrire certaines formes de violence sexuelle à l'encontre des hommes ou la violence dirigée contre la population LGBTIQ+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués, queer et autres personnes de la diversité sexuelle).

- **Exploitation sexuelle** : tout abus commis ou toute menace d'abus dans une situation de vulnérabilité, de rapport de force inégal ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, entre autres, l'obtention d'avantages économiques, ou le fait de tirer profit, sur le plan matériel, social ou politique, de l'exploitation sexuelle d'une autre personne¹⁵.
- **Matériel d'abus sexuel sur enfants (MASI)** : tout acte impliquant la création, la diffusion ou la détention de matériel représentant des enfants et des adolescents dans des contextes à caractère sexuel¹⁶.
- **Revictimisation** : il s'agit de la violence qui peut être infligée à la victime lors du traitement de la plainte ; la revictimisation ou victimisation secondaire comprend les effets psychologiques liés à la prise en charge¹⁷.
- **Abus de pouvoir** : il s'agit d'une relation dans laquelle l'une des parties exerce un pouvoir ou une influence sur l'autre, en vertu de son travail ou de la nature de son contexte. L'abus de pouvoir peut être commis, par exemple, par un enseignant, un éducateur, un entraîneur sportif, un chef scout, un chef religieux, un bénévole humanitaire, un directeur, ainsi que par toute personne entrant en contact avec des enfants et des adolescents. Toute personne occupant une position d'autorité doit prendre conscience du pouvoir qu'elle exerce sur ceux dont elle a la charge et de la responsabilité qui en découle. Ces personnes doivent recevoir des directives claires et se conformer aux codes de conduite de la politique organisationnelle de protection de l'enfance afin de garantir qu'elles n'abuseront pas de leur position et qu'elles ne se retrouveront pas dans une situation où elles seront l'objet d'une plainte pour maltraitance, que celle-ci soit justifiée ou non¹⁸.

14. Lignes directrices pour l'intégration des interventions contre la violence de genre dans l'action humanitaire Coordination et gestion des camps Sécurité alimentaire et agriculture Réduire les risques, promouvoir la résilience et favoriser le relèvement (2016, p. 5, 6)

15. Définitions supplémentaires relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels disponibles dans : Nations Unies, Glossaire sur l'exploitation et les abus sexuels, 2e édition, juillet 2017

16. [Définition tirée de la série de modules de l'ONUDC : Cybercriminalité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, paragraphe 11.](#)

17. Politique de protection organisationnelle des enfants et des adolescents (PONA), Fe y Alegría Guatemala, 2023, page 49.

18. Guide pour l'élaboration de politiques de protection organisationnelle des enfants et des adolescents, KCS, 2019

2. Politique organisationnelle de protection de l'enfance et de l'adolescence du Bureau de la Fédération internationale de Foi et Joie

2.1. Principes

Cette politique organisationnelle de protection de l'enfance s'appuie sur **la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989** (et ses protocoles facultatifs) ; **les Standards internationaux de « Keeping Children Safe »** ; **la Déclaration sur l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel des Nations Unies** ; de même, cette politique s'appuie sur la mission, la vision, les valeurs et l'idéologie de Foi et Joie ; les statuts de la Fédération internationale de Foi et Joie ; la politique d'égalité et d'équité de genre de la Fédération internationale de Foi et Joie ; et la politique et la stratégie de communication de Foi et Joie dans le monde. Elle s'appuie également sur les dispositions de l'Assemblée générale de la Fédération internationale de Foi et Joie, qui a souligné l'importance pour toutes les Foi et Joie d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de protection organisationnelle des enfants et des adolescents, assorties de protocoles clairs de prévention et de procédures d'intervention, en tenant compte des normes de sauvegarde établies par la Compagnie de Jésus dans le cadre du projet « Promotion d'une culture cohérente de protection » (PCCP).

Principes directeurs

1. Tous les enfants et adolescents ont le droit de s'épanouir dans un environnement sûr, qui garantisse leur dignité et soit exempt de maltraitance, d'abus ou d'exploitation.
2. Au sein de Foi et Joie, nous avons tous la responsabilité de contribuer à la protection des enfants, des adolescents et des adolescentes.
3. Foi et Joie a le devoir de protéger et de prendre soin des enfants et des adolescents dans tous les espaces où elle intervient, en veillant à ce qu'ils ne subissent aucun préjudice résultant de son travail ou des activités de ses collaborateurs, collaboratrices, volontaires et partenaires.
4. Foi et Joie garantit que, dans le cadre de sa collaboration avec ses partenaires, le respect des normes minimales de protection de l'enfance au sein de l'organisation est encouragé et assuré.
5. Toutes les mesures de protection organisationnelle des enfants et des adolescents seront fondées, à tout moment, sur l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents.
6. Foi et Joie garantit que tous les enfants et adolescents bénéficient d'un traitement juste et équitable, sans aucune distinction et dans le plein respect de leur dignité.
7. Foi et Joie apporte un accompagnement continu aux enfants, aux adolescents et aux adolescentes et assure un suivi responsable de chaque cas, jusqu'à ce que leur protection et leur bien-être soient garantis.
8. Foi et Joie veille à ce qu'aucun enfant ou adolescent ne soit à nouveau exposé à des expériences qui

aggravent sa souffrance ou sa vulnérabilité.

9. Les informations concernant les enfants et les adolescents sont traitées dans la plus stricte confidentialité, ce qui favorise un climat de respect, d'intimité et de confiance.
10. Foi et Joie adopte une position institutionnelle ferme en faveur de l'enfance et de l'adolescence et condamne toutes les formes de maltraitance et d'abus envers les enfants, les adolescents et les adolescentes.

De même, **cette politique a pour objectif la protection, la prévention et la lutte contre tout type de maltraitance et/ou d'abus, ainsi que contre tout type de pratique, d'acte ou de comportement portant atteinte à l'intégrité physique et psychologique de l'enfance et de l'adolescence, garantissant ainsi leur droit fondamental à une vie sans violence dans le cadre des services du Bureau de la FIFJ.**

1. Champ d'application

Cette politique sera appliquée par tous les membres du Bureau de la FIFJ :

- Assemblée générale de la FIFJ
- Conseil d'administration
- Équipe fédérative composée de :
 - la Coordination générale, l'équipe de coordination exécutive, le secrétariat exécutif, les Initiatives fédératives et leurs équipes, les commissions, les partenaires et les personnes physiques ou morales coopérant avec le bureau de la FIFJ ou ses membres locaux.
- Volontaires

La politique s'applique à toute personne ou institution qui collabore et/ou participe activement ou passivement à un projet, une tâche ou une activité menée par le Bureau fédératif. L'application de cette politique implique l'obligation de signaler tout acte ou tout soupçon de situation affectant des enfants et des adolescents, dès lors que l'on en a connaissance.

2. Cadre réglementaire

La FIFJ établit comme ligne directrice générale que la priorité doit être donnée à l'ordre juridique et administratif du pays dans lequel chaque Foi et Joie exerce ses activités. En aucun cas, ceux-ci ne peuvent être ignorés ; au contraire, la présente politique et ses lignes directrices s'appliquent dès lors qu'elles ne les contredisent pas, en les complétant et en s'adaptant à la réalité du contexte dans lequel le Mouvement est présent, en privilégiant toujours l'intérêt supérieur de l'enfance et de l'adolescence.

Cadre réglementaire international

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant constitue l'ensemble de normes le plus important que la communauté internationale ait adopté en matière de protection de l'enfance. Elle consacre le droit des enfants à être protégés contre toute forme d'abandon, de cruauté et d'exploitation, réaffirmant la nécessité de leur fournir des soins et une assistance particuliers en raison de leur vulnérabilité. De même, elle appelle les États parties, leurs institutions publiques et privées de protection sociale, les tribunaux, les autorités administratives et les organes législatifs à faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent. Cela signifie que nous sommes tous et toutes appelés à veiller, à tout moment, aux intérêts des enfants face aux décisions ou aux actes mis en œuvre par l'État, dans le but de respecter la Convention, ratifiée et intégrée dans la législation en vigueur de chaque pays signataire.

Cadre réglementaire national

Sont reprises ci-après les réglementations et lois nationales de la Colombie, pays dans lequel opère le Bureau de la FIFJ, qui constituent le cadre d'action sur lequel s'appuie la présente politique. Voici les textes réglementaires concernés :

LOI N° 1098 DE 2006 SUR LA PROTECTION INTÉGRALE

- **L'article 20** établit les droits à la protection des enfants et des adolescents, en garantissant leur sécurité face à des situations d'abandon, d'exploitation économique, de consommation de substances, de violence sexuelle, de traite des êtres humains, de conflits armés, de torture, de travail dangereux des enfants, de maladies évitables et de catastrophes naturelles, entre autres menaces.
- **L'article 40** précise que la société dans son ensemble (organisations, entreprises et citoyens) a la responsabilité de garantir ces droits. Cela implique de connaître et de promouvoir les droits des mineurs, d'agir face aux menaces, de participer aux politiques publiques, de signaler les abus et de collaborer avec les autorités.

LOI N° 1146 DE 2007 Portant adoption de dispositions relatives à la prévention de la violence sexuelle et à la prise en charge globale des enfants et adolescents victimes d'abus sexuels

Article 15. Obligation de signalement. L'État et la société sont tenus de signaler tout indice d'abus sexuel sur mineur dans les 24 heures suivant la prise de connaissance des faits.

Réglementations relatives à la protection et aux droits de l'enfance en Colombie :

Les lois n° 679 de 2001, n° 765 de 2002 et n° 1098 de 2006 font partie du cadre réglementaire colombien pour la protection des droits de l'enfance. Ces textes comprennent des lois, des décrets et des arrêts pour mettre en œuvre des traités internationaux tels que la **Convention relative aux droits de l'enfant** et le **Protocole contre la traite des personnes**. Ils abordent des thèmes clés tels que l'éducation, la prévention des abus, l'exploitation sexuelle, le travail des enfants et la violence scolaire. Ils régissent également la protection des enfants dans les conflits armés, l'adoption, le bien-être familial et la participation des parents à l'éducation des enfants. Les décisions de justice renforcent ces droits, en établissant une jurisprudence en matière de garde, d'adoption, de non-paiement de pensions alimentaires et de protection spéciale¹⁹.

3. Adoption de la Politique

Version 2019	
Approuvé par	le Conseil d'administration de la Fédération internationale de Foi et Joie
Date d'approbation	Avril 2019
Titre	Politique générale de prévention et d'intervention face à la violence identifiée dans nos contextes d'intervention.
Version	1
Langue	Espagnol, français.
Valable jusqu'en 2024	

Version 2025	
Approuvé par	le Conseil d'administration de la Fédération internationale de Foi et Joie
Date d'approbation	Avril 2025
Titre	Politique de protection organisationnelle des enfants et des adolescents de la Fédération internationale de Foi et Joie.
Version	1
Langue	Espagnol
En vigueur jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle version	

2.2. Prévention

Le Bureau de la FIFJ s'engage à prévenir la maltraitance des enfants et des adolescents, en se fondant sur l'objectif de la présente politique qui est de garantir la protection, la prévention, la détection précoce, la prise en charge et les soins nécessaires pour préserver l'intégrité physique, psychologique et sexuelle des enfants et des adolescents, en se fondant sur leurs droits et le respect de leur dignité face à toute situation de vulnérabilité, de maltraitance, d'abus et à tout risque détecté dans le champ d'action du Bureau de la FIFJ. Cela implique notamment d'éviter toute forme de victimisation secondaire, en conservant une trace de chaque mesure prise.

19. Système unique d'information normative de l'État colombien, Direction du développement du droit et de l'ordre juridique du ministère de la Justice et du Droit, Protection et droits de l'enfance <https://www.suin-juriscol.gov.co/legislacion/dianinez.html>

La présente politique établit les lignes directrices visant à réduire les risques liés aux activités planifiées et mises en œuvre par l'équipe du Bureau fédératif ; elle définit les critères permettant de prévenir et de gérer les situations susceptibles d'affecter les enfants et les adolescents. De même, elle définit les paramètres de sécurité pour le recrutement du personnel, les codes de conduite et d'autres procédures et politiques favorisant la protection des enfants et des adolescents, en accordant une attention particulière aux bénéficiaires en situation de handicap, aux personnes réfugiées, aux personnes déplacées, à celles qui subissent des violences de genre ou qui sont confrontées à tout autre type de facteurs naturels ou sociaux générant des conditions de vulnérabilité particulières.

2.2.1. Analyse et atténuation des risques

Le Bureau de la FIFJ s'engage à réaliser une analyse des risques dans tous ses domaines et à tous les niveaux de travail, sans exception, en lien avec les actions, activités et événements qu'il mène. L'objectif est de prévenir toute forme de maltraitance infantile et d'abus à l'encontre des enfants et des adolescents. Ce processus permettra d'identifier les risques associés à l'organisation et de mettre en place une procédure adaptée à leur analyse, leur classification et leur atténuation.

Le Bureau de la FIFJ dispose d'un Guide pratique pour l'analyse et l'atténuation des risques au sein de la Foi et Joie (annexe A) qui propose des orientations pratiques, des stratégies et le formulaire (annexe B) pour la planification de l'analyse et de l'atténuation des risques. Ces orientations s'alignent sur les standards internationaux de « Keeping Children Safe » (KCS) et sur les normes fondamentales des Nations Unies relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS).

2.2.1.1. Analyse

« L'analyse des risques est un exercice au cours duquel les organisations examinent les différents aspects de leurs services sous l'angle de la protection organisationnelle, afin de déterminer s'il existe des pratiques ou des éléments du service susceptibles d'exposer les enfants et les adolescents à un risque potentiel »²⁰.

2.2.1.2. DOMAINES D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Domaines d'analyse : POA (Plan opérationnel annuel) ou opérations et activités ordinaires ou ponctuelles ; **les personnes** qui collaborent ou ont un lien quelconque avec le Bureau de la FIFJ en tant que salariés, volontaires, partenaires et visiteurs ; **le contexte ou la communauté** dans laquelle se déroulent les activités, les propositions et les projets.

20. Guide pour l'élaboration de politiques de protection organisationnelle de l'enfance et de l'adolescence, KCS, 2019.

Domaine	Analyse
POA (Plan opérationnel annuelle) ou opérations et activités courantes ou ponctuelles	L'équipe de la Fédération internationale analyse les risques liés aux actions prévues dans les stratégies fédérales qui seront mises en œuvre par les équipes « Plaidoyer », « Nouvelles frontières », « Éducation et durabilité » et « Action publique », ainsi que par les initiatives fédérales et l'équipe de coordination exécutive. Exemple de ce qui doit être analysé : ● Visites du coordinateur général et des équipes fédératives auprès des Foi et Joie et des CE, dans la mesure où celles-ci ont un impact sur les enfants et les adolescents pris en charge. ● Budgets ● Actions de plaidoyer ● Projets ● Plans stratégiques des initiatives ● POAS des commissions ● Mise en œuvre des plans stratégiques de l'équipe fédérative.
Les personnes qui collaborent ou ont un lien quelconque avec la FIFJ en tant qu'employés, volontaires, membres et visiteurs	L'équipe de la Fédération internationale analyse les risques liés aux personnes qui, du fait de leurs activités, sont susceptibles d'entrer en contact, directement ou indirectement, avec des enfants et des adolescents, ce qui inclut le personnel salarié, les volontaires, les consultants, les ouvriers du bâtiment et les membres.
Contexte :	La Fédération internationale analyse les risques liés à la présence de Foi et Joie, aux actions qu'elle mène et aux projets qu'elle met en œuvre dans un contexte donné, en tenant compte des usages et coutumes locaux, des modes de vie et de l'organisation communautaire du lieu concerné.

Voir l'annexe B : Formulaire d'analyse et d'atténuation des risques.

Classification ou importance des risques : elle est déterminée par les variables « impact » et « probabilité » :

- L'impact fait référence aux conséquences que le risque aurait sur les enfants et les adolescents s'il venait à se concrétiser ; en d'autres termes, quelles seraient les conséquences sur le développement physique, émotionnel et psychologique de l'enfant ou de l'adolescent s'il subissait une forme quelconque de maltraitance ou d'abus ?
- Probabilité : dans quelle mesure le risque est-il susceptible de se produire ?

Le système de classification suivant est appliqué à chaque variable (impact et probabilité) :

Tableau 1

Niveau	Définition
Élevé	Il est très probable que le risque se concrétise et qu'il ait un impact important.
Moyen	Il est très probable que le risque se concrétise ou qu'il ait un impact important.
Faible	Il est peu probable que le risque se concrétise et il n'aura pas d'impact significatif.

Source : Brochure : Analyse des risques, KCS, 2024.

Comment détermine-t-on le niveau d'impact ?

Selon les cas, le type de maltraitance peut avoir un impact fort, moyen ou faible sur l'enfant. Pour déterminer le niveau d'impact, il est nécessaire de prendre en compte ou d'évaluer les critères d'impact énoncés dans le tableau 2.

Tableau 2

Catégories d'impact	Critères et définitions	Niveau
Négligeable	Aucun préjudice et aucune conséquence n'est à prévoir pour l'intégrité de la personne.	Faible
	Le risque est lié à des lacunes dans les procédures internes de la politique de protection de l'enfance de l'organisation ; sauf si la lacune est liée à des pratiques abusives.	
Faible	Les conséquences des préjudices physiques et émotionnels peuvent être gérées par la médiation et des techniques andragogiques et pédagogiques.	Moyen
	Le comportement préjudiciable ou la pratique abusive n'est pas récurrente.	
Modéré	Le préjudice nécessitera, dans une mesure limitée, une prise en charge médicale (physique et psychologique) et un accompagnement juridique pour la personne.	
	Des conséquences sont à prévoir pour la personne en raison de l'intensité et/ou de la fréquence du préjudice, ce qui affectera son développement.	
Grave	Lorsque la situation de préjudice nécessite une prise en charge médicale immédiate (physique et psychologique) de la personne.	Élevé
	Le préjudice expose davantage l'intégrité physique et psychologique de la personne.	
	Le préjudice aura un impact significatif sur le développement de la personne.	
Critique	Le préjudice entraînera la mort imminente ou une atteinte grave à l'intégrité de la personne.	
	Le préjudice ou la pratique abusive aura un impact négatif sur les membres de la famille et de la communauté élargie de la personne.	

Pour identifier l'impact, il faut se poser la question suivante : si ce risque se concrétisait, comment affecterait-il la vie de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adolescente le plus vulnérable ? Par exemple, on ne peut pas affirmer avec certitude que la maltraitance émotionnelle aura toujours un impact moyen sur l'enfant ou l'adolescent, car cela dépend de diverses variables, telles que : qui en est victime ? Dans quelles conditions vit-il/elle cette situation ? Quels sont les facteurs en jeu ?

Le tableau 3 présente un exemple du niveau d'impact pouvant être attribué à chaque type de maltraitance, lequel peut varier en fonction de l'application des critères d'impact.

Tableau 3

Type de maltraitance	Niveau d'impact
Maltraitance physique	Élevé
Châtiment physique	Élevé
Abus sexuel	Élevé
Exploitation sexuelle des enfants	Élevé
Maltraitance en ligne	Élevé
Contenu pédopornographique	Élevé
Maltraitance par négligence	Moyen
Maltraitance psychologique	Moyen

Source : Guide pour l'élaboration de politiques de protection organisationnelle de l'enfance et de l'adolescence, KCS, 2019

Comment détermine-t-on le niveau de probabilité que le risque survienne ?

Autrement dit, quelle est la probabilité que le risque se concrétise ? Le tableau 4 présente les critères à évaluer pour déterminer le niveau de probabilité que le risque se concrétise.

Tableau 4

Catégories de probabilité	Critères et définitions	Niveau
Improbable	Le risque a une probabilité réaliste de se produire.	Faible
Peu probable	Le risque a une probabilité raisonnable de se produire.	Moyen
Possible	Ce risque a une forte probabilité de se réaliser.	
Très possible	Le risque est certain de se produire.	Élevé
Imminent	Le risque est imminent et se produira.	

Source : Brochure « Analyse des risques », Keeping Children Safe, 2024.

- **Priorité** : en fonction de l'impact et de la probabilité du risque, on établit la priorité d'intervention, ce qui implique de définir l'ordre dans lequel il convient de s'attaquer à l'atténuation du risque.

Tableau 5 : Priorité des risques

Risque identifié : XXX		
Impact	Probabilité	Priorité
Élevé	Élevée	Élevée
Élevé	Moyenne	Élevée
Moyen	Élevée	Élevée
Élevé	Faible	Moyenne
Moyen	Moyenne	Moyenne
Moyen	Faible	Moyenne
Faible	Élevée	Moyenne
Faible	Moyenne	Faible
Faible	Faible	Faible

Source : Guide pour l'élaboration de politiques de protection organisationnelle des enfants et des adolescents, KCS, 2019

Définition du risque : lorsque la politique fait référence aux risques, elle renvoie au danger ou à la possibilité qu'une forme quelconque de maltraitance envers les enfants et les adolescents se produise. Ce risque peut résulter de l'action du personnel ou de la mise en œuvre des programmes, opérations ou activités menés par le Bureau de la FIFJ. Les risques peuvent être tant potentiels qu'actuels. Pour l'évaluation des risques, les définitions de la maltraitance des enfants figurant dans la présente politique seront retenues. À cet égard, le présent document propose :

- Des lignes directrices pour la protection, la prévention et la détection précoce des risques lors de l'élaboration de programmes, d'actions découlant de projets, d'initiatives et de budgets.
- Des lignes directrices de procédures face aux situations de vulnérabilité, de maltraitance, de harcèlement et/ou d'abus sexuels à l'encontre des enfants et des adolescents.
- Des procédures de coordination et de collaboration en réseau entre le Bureau de la FIFJ et les différents organismes de protection des enfants et des adolescents, dans le but de savoir et de comprendre quand et comment signaler un soupçon, ainsi que les rôles respectifs de chacun à l'égard de ces situations.
- De favoriser la cohérence des actions de toutes les institutions, afin d'améliorer leur efficacité, de privilégier les garanties procédurales, d'assistance et de protection, et ainsi de garantir que les interventions menées auprès des enfants et des adolescents ne sont que celles strictement nécessaires, afin d'éviter la répétition de démarches, de déclarations et d'exams qui aggravent la situation émotionnelle déjà délicate et la victimisation de l'enfant ou de l'adolescent.
- Encourager la coordination, la programmation et la mise en œuvre d'actions de formation autour de la protection des enfants et des adolescents pour l'ensemble du personnel de la FIFJ.

2.2.1.3. Atténuation des risques

Il s'agit de l'ensemble des efforts déployés dans le but de réduire la probabilité qu'un risque de maltraitance et/ou d'abus envers les enfants et les adolescents se produise, ainsi que ses conséquences. Pour cela, il est indispensable de mettre en place des stratégies d'atténuation pour chaque risque identifié lors de l'analyse des risques. Pour chaque solution, il convient d'établir une liste de mesures simples à suivre et de normes à respecter.

Tous les risques doivent être atténués, en particulier ceux de haute priorité (c'est-à-dire ceux qui ont un impact élevé et une forte probabilité de se produire). Bien que la plupart des risques puissent être atténués, certains ne pourront pas être évités. Si, au cours de l'analyse et de l'atténuation des risques, il s'avère que les risques présentant une probabilité et un impact élevés ne peuvent être atténués, il convient de repenser le programme, le fonctionnement, l'activité ou la gestion du personnel, afin d'empêcher que le risque ne se concrétise.

La procédure d'atténuation des risques se déroule en plusieurs étapes :

- a. Tout d'abord, identifier les risques.
- b. Consulter le tableau de classification des niveaux d'impact pour chaque type de maltraitance
- c. Identifier l'impact que cela aurait sur les enfants et les adolescents si le risque se concrétisait.
- d. Déterminer le niveau de probabilité que le risque se produise.
- e. Déterminer le niveau de priorité à attribuer au risque identifié, par exemple : impact élevé + probabilité élevée = priorité élevée.
- f. Identifier des mesures concrètes pour chaque risque en fonction de son niveau de priorité ; pour cela, il convient de vérifier la faisabilité de ces mesures en tenant compte :
 - des ressources humaines et financières
 - La durabilité des mesures
 - La situation juridique des mesures
- g. Déterminer si le risque est atténuable ou non. S'il n'est pas atténuable, en indiquer les raisons.
- h. Si le risque est atténuable, élaborer alors le protocole d'action, de suivi et d'évaluation afin de mettre en œuvre la stratégie d'atténuation.

Une fois la mise en œuvre du plan d'atténuation terminée, il convient d'évaluer les actions menées et de tirer des conclusions et d'établir des axes d'amélioration dans le formulaire de planification, d'analyse et d'atténuation des risques dans le cadre de Foi et Joie (annexe B).

2.2.2. Recrutement du personnel

Conformément aux lignes directrices en matière de prévention de la présente politique, le Bureau de la FIFJ s'engage à établir et à appliquer des procédures de recrutement du personnel comprenant des mécanismes de sélection et d'embauche sans aucune exception à tous les niveaux du Bureau de la FIFJ, afin de garantir la protection des enfants et des adolescents.

À cet égard, on se fonde sur le **Protocole fédéral relatif au recrutement du personnel dans une perspective de protection des enfants et des adolescents**²¹ –Annexe (C) – afin de mener à bien le processus de recrutement du personnel nécessaire, quelle que soit la modalité, en fournissant des orientations minimales à prendre en compte à chacune des étapes du processus de recrutement.

Il est indispensable que le Bureau fédératif dispose d'un responsable des ressources humaines chargé de mettre en œuvre les processus de recrutement, en gardant à l'esprit que la protection des enfants et des adolescents est une obligation pour les salariés, les prestataires ou les volontaires.

Le protocole a pour objectif d'atténuer les risques potentiels de maltraitance et/ou d'abus générés par le personnel recruté, quelle que soit la modalité de recrutement, ou dans le cadre d'un service bénévole, et qui, de par la fonction qu'il exerce, est en contact d'une manière ou d'une autre avec les enfants et les adolescents.

2.2.2.1. Éléments à prendre en compte à chaque étape du processus de recrutement

À chaque étape du processus de recrutement, une liste de contrôles et de formulaires suggérés est fournie à titre de référence (annexe C)²².

1. **Étape de lancement du recrutement ou de publication du poste vacant ;**
2. **Étape de publication et de diffusion de l'offre d'emploi ;**
3. **Étape du recrutement et de la sélection du personnel ou du prestataire**

1. Étape de lancement du recrutement ou de publication d'un poste vacant.

À cette étape, il convient d'élaborer une fiche de poste précisant le niveau de contact que le salarié ou le prestataire aura avec les enfants et les adolescents, ainsi que les compétences indispensables en matière de protection de l'enfance pour occuper ce poste.

Exemples de situations impliquant un contact étroit : contact direct quotidien avec les enfants et les adolescents. Ex. : éducateur, psychologue en établissement scolaire, directeur d'établissement scolaire, toute personne exerçant ses activités dans un environnement où des enfants et des adolescents sont présents.

Lors de l'élaboration d'une description de poste, il convient d'analyser le rôle et de réfléchir à la sécurité des enfants et des adolescents ainsi qu'aux risques inhérents au poste. Élaborer des descriptions de poste et des termes de référence clairs, tant pour les contrats à court terme que pour les missions de conseil. Il est utile de répondre aux questions suivantes :

- a. Quel type de contact avec les enfants et les adolescents le poste implique-t-il ? Direct (postes techniques, éducateur, autres) ou indirect (postes administratifs) ?

²¹ Les orientations du présent document sont conformes aux normes internationales « Keeping Children Safe » (KCS), aux normes fondamentales des Nations Unies relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS), ainsi qu'à la ligne d'action III du Plan mondial de mise en œuvre des mesures immédiates pour la protection contre la maltraitance

²² Tiré des pratiques de recrutement du personnel mises en œuvre par certaines organisations nationales de Foi et Joie. La page 5 de l'annexe C contient les recommandations destinées aux organisations nationales de soutien aux familles qui n'interviennent pas dans le processus de recrutement.

- b. L'employé aura-t-il accès aux enfants et aux adolescents sans surveillance, occupera-t-il un poste de confiance ?
- c. Quel autre type de contact aura-t-il avec les enfants et les adolescents (par téléphone, Internet ou courrier) ?

Enfin, veillez à ce que les critères de sélection mettent l'accent sur l'expérience pertinente requise si le poste implique un contact direct avec des enfants et des adolescents, et envisagez le recours à des périodes d'essai pour vous assurer de l'adéquation du candidat au poste.

Exemple de format : [description de poste d'enseignant du primaire de Foi et Joie Guatemala](#).

2. Étape de publication et de diffusion de l'offre d'emploi

Lors de la publication et/ou de la diffusion de l'offre d'emploi, outre les informations relatives aux conditions requises pour postuler conformément à la fiche de poste et aux avantages liés au poste vacant, il est également indispensable d'indiquer les éléments suivants dans l'annonce :

- a. *Foi et Joie dispose d'une politique de protection organisationnelle des enfants et adolescents, qui s'impose à l'ensemble du personnel. Cette mention doit figurer aussi bien dans les appels à candidatures que dans les termes de référence (TDR).*
- b. Ces informations doivent figurer sur tous les supports de diffusion de l'appel à candidatures (réseaux sociaux, site web, journaux ou autres médias...).

Cela permet au candidat au poste d'être informé de l'existence de cette politique, ainsi que des procédures et des engagements qu'elle implique. Ce processus constitue le premier filtre visant à empêcher les personnes représentant un risque pour les enfants et les adolescents de postuler à un poste au sein d'une institution qui assure leur protection.

[Exemple de format d'offre d'emploi, tiré du modèle de publication d'offre d'emploi de Foi et Joie Guatemala](#)

3. Phase de recrutement et de sélection du personnel ou des prestataires

Tous les contrats du personnel, qu'il s'agisse de personnel permanent, itinérant, de consultants ou de prestataires, sans aucune exception, doivent comporter des clauses spécifiques imposant le respect de la politique organisationnelle de protection des enfants et des adolescents. Cela vaut tout particulièrement, et de manière plus détaillée, pour les contrats du personnel qui sera en contact avec les enfants et les adolescents.

À cette étape, les étapes suivantes doivent être mises en œuvre :

- a. Filtrage, tri des CV et vérification des informations relatives au candidat au poste. Examen des références professionnelles et entretien avec les personnes concernées
- b. Processus d'entretien
- c. Recrutement

a. Présélection, tri des CV et vérification des informations

L'objectif est de sélectionner les CV qui correspondent au profil détaillé dans la fiche de poste, ou ceux qui répondent aux termes de référence (TDR).

Une fois le tri effectué, nous prenons contact avec les candidats afin de leur fournir des informations sur l'offre d'emploi. **Il est important de rappeler que Foi et Joie dispose d'une politique de protection organisationnelle des enfants et des adolescents.** Si le candidat accepte de poursuivre le processus, il doit signer le formulaire de candidature, qui doit comporter une section relative à la divulgation volontaire d'informations ou à l'autorisation de mener les vérifications nécessaires concernant le candidat.

Le processus de vérification doit suivre les étapes suivantes :

- Élaborer des formulaires de candidature dans lesquels il est demandé au candidat son consentement et son autorisation pour mener l'enquête et collecter des informations personnelles.
Exemple de [formulaire de divulgation volontaire](#), tiré du [formulaire de « Déclaration de divulgation volontaire » de Foi et Joie El Salvador](#).
- Vérifier les pièces d'identité.
- Valider et vérifier l'absence d'antécédents pénaux et/ou policiers (pénaux, disciplinaires, policiers, infractions sexuelles contre des enfants et des adolescents) conformément aux mécanismes établis et autorisés dans chaque pays.
- Vérifier les justificatifs académiques, professionnels et personnels (exiger si possible deux références professionnelles).
- Demander au moins deux références professionnelles pouvant attester de l'expérience du candidat et de son aptitude à occuper le poste auquel il postule.
 - Vérifier l'identité des personnes de référence.
 - Effectuer toutes les vérifications possibles et, de préférence, passer des appels ou avoir des entretiens avec les personnes de référence. Consulter [le formulaire de vérification des références professionnelles et personnelles de Foi et Joie Venezuela](#).

b. Processus d'entretien

Tous les candidats seront convoqués à un entretien afin de déterminer leur aptitude à occuper le poste et d'évaluer leur compréhension de la protection des enfants au sein de l'organisation.

- Veillez à mettre en place des processus d'entretien structurés et assurez-vous que les personnes chargées des entretiens possèdent l'expérience et les connaissances nécessaires en matière de protection des enfants au sein de l'organisation et de bonnes pratiques.
- Intégrez des questions spécifiques à l'entretien afin d'évaluer les positions et les valeurs des candidats concernant la maltraitance des enfants et des adolescents. Par exemple, vous pouvez demander :
 - Donnez-moi des exemples de situations où vous êtes intervenu(e) pour protéger un enfant ou un adolescent. Qu'avez-vous appris de cette expérience ?
 - Quel impact cela a-t-il eu sur votre vie professionnelle et personnelle ?

Voir [l'exemple de formulaire d'entretien de Foi et Joie Guatemala](#).

c. Recrutement

À ce stade, il est indispensable de respecter les exigences suivantes :

- ✓ Inclure dans le contrat une clause relative à l'engagement et au respect de la politique et du code de conduite ; cette clause doit préciser les sanctions en cas de non-respect de ces documents. Voir [l'exemple de contrat de Foi et Joie Guatemala](#).
- ✓ Le nouveau collaborateur doit signer l'engagement de respect du Code de conduite. Voir [l'exemple de Code de conduite de Foi et Joie Guatemala](#).
- ✓ Planifier et mettre en œuvre un processus d'intégration pour les nouveaux collaborateurs. Voir [l'exemple de plan de formation institutionnel de la Fédération internationale](#).

2.2.2.2. Volontariat

Dans le domaine du volontariat, le Bureau de la FIFJ distingue deux niveaux pour lesquels des mesures différenciées doivent être appliquées en vue de la protection des enfants et des adolescents :

1. **Volontariat au sein du Bureau de la FIFJ** : il implique généralement un contact très limité avec les enfants et les adolescents des Foi et Joie. Cela n'exempte toutefois pas le volontaire de se conformer à la politique et au code de conduite, ni de collaborer avec l'unité qui l'accompagne dans l'élaboration de l'analyse et de l'atténuation des risques.

Avant d'accueillir un(e) volontaire, le Bureau de la FIFJ doit mener un entretien afin d'identifier ses positions et ses valeurs en matière de protection des enfants et des adolescents. En outre, il doit demander à l'organisme partenaire qui le recommande de lui transmettre les documents attestant de son intégrité.

2. **Volontariat géré par le Bureau de la FIFJ en vue de son déploiement au sein d'autres Foi et Joie fédérées ou émergentes** : parmi les fonctions du Bureau de la FIFJ figurent la gestion des projets, des programmes et des ressources, y compris le volontariat en appui aux organisations nationales de Foi et Joie.

À cet égard, le Bureau de la FIFJ a la responsabilité de vérifier que l'organisme social qui recommande le volontaire remplit les conditions nécessaires pour garantir qu'il s'agit d'une institution sûre pour les enfants et les adolescents et dont l'honorabilité est reconnue. Il est nécessaire de mener un entretien afin d'identifier chez la personne volontaire :

- a. Ses positions et ses valeurs en matière de protection des enfants et des adolescents.
- b. Sa sensibilité aux contextes des Foi et Joie et ses préférences quant au type de Foi et Joie dans lequel il souhaite effectuer le volontariat
- c. Ses capacités et ses qualités.

Sur la base de ces informations, les directions nationales des organisations Foi et Joie pourront mettre en œuvre les recommandations qu'elles jugeront appropriées pour l'exercice du volontariat (voir annexe N).

2.2.3. Codes de conduite

Le Code de conduite est principalement conçu pour protéger les enfants et les adolescents, mais il sert également à protéger le personnel qui collabore au sein du Bureau de la FIFJ grâce à des normes de comportement acceptables qui favorisent un bon climat organisationnel. Conformément à cette politique, la signature et le respect du présent Code de conduite sont obligatoires pour l'ensemble du personnel salarié, des consultants, des volontaires et des partenaires du Bureau fédératif. De même, un Code de conduite adapté aux enfants et aux adolescents²³ doit être élaboré.

Le non-respect des dispositions établies dans la présente politique et dans le Code de conduite entraînera des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur. En cas d'infraction pénale, les mesures seront prises conformément à la législation du pays dans lequel elle a été commise. Dans toute action ou tout comportement, l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir.

Par conséquent, les personnes collaborant avec le Bureau fédératif renoncent à la compétence de leur lieu de résidence et se soumettent à la législation du lieu où se produit l'action causant un préjudice à l'enfant ou à l'adolescent et qualifiée d'infraction pénale. L'annexe D de la présente politique contient l'engagement que chaque collaborateur doit signer concernant le Code de conduite. Tous les engagements signés doivent être remis au service des ressources humaines et une copie doit être versée au dossier attestant de la mise en œuvre de la politique.

2.2.3.1. Comportements et attitudes acceptables

Le personnel salarié, les consultants, les volontaires et toute autre personne en relation avec les enfants et les adolescents ou ayant accès à leurs informations au sein du Bureau de la FIFJ doivent :

1. Adopter des comportements qui favorisent une culture d'ouverture et de responsabilité mutuelle sur le lieu de travail.
2. Discuter de toutes les questions liées à la protection de l'enfance.
3. Donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent dans la construction du bien commun.

²³ À cette fin, le Code de conduite de la présente section peut servir de base de référence pour les Foi et Joie nationales affiliées et les Foi et Joie émergentes.

4. Organiser des réunions avec les enfants et les adolescents à porte ouverte, dans des espaces ouverts et sous la supervision d'un adulte responsable de l'enfant ou de l'adolescent.
5. Contribuer à créer un environnement dans lequel les enfants et les adolescents sont écoutés et respectés en tant qu'individus, et où ils bénéficient d'un cadre sûr, positif et encourageant.
6. Appliquer la « règle des deux adultes ». Autrement dit, lors des interactions avec les enfants et les adolescents, s'assurer qu'un autre adulte soit toujours présent, de préférence la personne responsable de l'enfant ou de l'adolescent.
7. Veiller à tout moment à ce que le contact physique avec les enfants, les adolescents et les adolescentes soit approprié et ne porte pas atteinte à leur intimité.
8. Toujours utiliser un langage respectueux lorsqu'on s'adresse aux enfants, adolescents et adolescentes.
9. Encourager le dialogue respectueux et la réflexion afin d'établir des limites saines dans le comportement des enfants, des adolescents et des adolescentes.
10. Respecter les règles de bienséance et les bonnes pratiques de vie en communauté au sein et en dehors de Foi et Joie, en évitant la consommation d'alcool ou de drogues.
11. Ne pas collaborer avec des institutions ou des personnes qui encouragent des positions et des valeurs portant atteinte à la protection des enfants, des adolescentes ou des adolescents.
12. Signaler toute préoccupation, tout soupçon ou toute certitude concernant des mauvais traitements infligés à un enfant, un adolescent ou une adolescente.

2.2.3.2. Comportements et attitudes inacceptables

Dans l'exercice de leurs fonctions, le personnel salarié, les consultants, les volontaires et toute autre personne en relation avec les enfants et les adolescents ou ayant accès à leurs informations au sein de la FIFJ doivent éviter :

1. De prendre dans leurs bras, de caresser, d'embrasser, de serrer ou de toucher les enfants et les adolescents d'une manière inappropriée et/ou irrespectueuse au regard de leur culture et de leur contexte.
2. De participer à des activités nécessitant un contact physique étroit avec les enfants et les adolescents au-delà de ce qui est strictement professionnel.
3. D'adopter un comportement abusif ou exposant les enfants et les adolescents au risque de subir des abus.
4. De faire des remarques ou d'adopter des comportements discriminatoires liés au sexe, à l'identité ou à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, à la religion ou à la situation économique.
5. De faire des remarques obscènes, à double sens ou des blagues à caractère sexuel en présence d'enfants et d'adolescents.
6. D'utiliser un langage ou d'adopter des comportements inappropriés envers ou en présence d'enfants et d'adolescents, qu'ils soient de nature harcelante, abusive, sexuellement provocante, dénigrante ou culturellement inappropriée.
7. D'avoir des relations sexuelles avec des enfants, des adolescentes et des adolescents, ainsi que toute relation liée à la pédophilie et/ou à la pédérastie, indépendamment d'un prétendu « consentement » ou des « coutumes locales ». Le fait de ne pas connaître l'âge réel de l'enfant ou de l'adolescent n'exonère pas de la responsabilité juridique.

8. De se marier avec une personne mineure (selon la législation du pays), indépendamment de son consentement ou des coutumes locales.
9. D'aider un enfant ou un adolescent à accomplir des tâches qu'il est capable d'effectuer seul et qui impliquent une intrusion dans son intimité (comme l'accompagner aux toilettes, le laver ou le changer). Si l'enfant a besoin d'aide, la « règle des deux adultes » doit être appliquée, en veillant à ce que ceux-ci soient du même sexe que l'enfant. Toutefois, il convient de tenir compte de la perception et du bien-être de l'enfant lors de l'application de cette règle, car les agresseurs sont opportunistes et n'ont pas de préférence en matière de genre.
10. De frapper ou de commettre tout type d'agression ou de maltraitance physique envers un enfant, une adolescente, ou un adolescent. Aucune mesure disciplinaire ne doit être violente ni dégradante.
11. De commettre toute forme de maltraitance émotionnelle envers un enfant ou un adolescent, par exemple en l'embarrassant, en l'humiliant ou en le rabaissant.
12. De discriminer les enfants et les adolescents ou d'en favoriser certains en particulier, au détriment d'autres.
13. De pratiquer avec les enfants et les adolescents des activités pouvant être considérées comme abusives ou relevant de l'exploitation.
14. De se retrouver seul avec un enfant ou un adolescent, dans des lieux fermés ou isolés (voir la règle des deux adultes établie dans les comportements et attitudes acceptables).
15. D'emmener un enfant ou un adolescent chez soi ou de lui rendre visite à son domicile, ainsi que de se retrouver seul avec lui ou de dormir dans la même chambre sans la présence d'un autre adulte responsable.
16. De dormir dans le même lit qu'un enfant ou un adolescent, ou de lui permettre de passer la nuit chez soi sans surveillance adéquate.
17. De consentir à des comportements illégaux, dangereux ou abusifs, ou d'y participer. Cela inclut les pratiques traditionnelles néfastes, les abus spirituels ou rituels, ainsi que la consommation ou la promotion de substances illicites.
18. D'emmener un enfant ou un adolescent seul dans un véhicule, sauf en cas d'absolue nécessité et avec le consentement de ses parents ou tuteurs.
19. D'entretenir des relations de couple fondées sur la subordination ou la dépendance.
20. De se présenter au travail en possession d'armes à feu ou d'armes blanches.
21. De se présenter au travail en état d'ivresse ou avec une haleine alcoolisée, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées en présence de mineurs.
22. De posséder des stupéfiants sur le lieu de travail, que ce soit à des fins de consommation, de vente ou de promotion. En cas d'utilisation de médicaments à effet narcotique, il est obligatoire de disposer d'une ordonnance médicale qui le justifie.
23. De posséder, distribuer ou diffuser du matériel pédopornographique.
24. D'envoyer des messages via WhatsApp ou tout autre réseau social contenant des contenus obscènes, coercitifs ou portant atteinte aux enfants et aux adolescents.

Les comportements acceptables et inacceptables dépassent le cadre professionnel. Par conséquent, les collaborateurs, partenaires, volontaires et personnes liées à Foi et Joie doivent s’y conformer dans tous les aspects de leur vie.

2.2.3.3. Niveaux de manquements et mesures disciplinaires

Afin de garantir une culture de respect et de protection envers les enfants et les adolescents, la présente politique établit trois niveaux de manquement, en fonction de leur gravité. Chaque manquement entraînera des conséquences proportionnées, conformément au règlement intérieur, au code de conduite et à la législation en vigueur.

1. Fautes légères

Il s’agit d’actions ou d’omissions qui contreviennent aux principes de cette politique sans causer de préjudice direct à l’enfant ou à l’adolescent.

Exemple	Mesures disciplinaires
● Ne pas respecter le protocole d’utilisation des réseaux sociaux ou des images d’enfants et d’adolescents. ● Communiquer avec des enfants et des adolescents sans l’autorisation institutionnelle requise. ● Ne pas respecter les procédures établies d’enregistrement ou de supervision dans le cadre d’activités impliquant des enfants et des adolescents.	● Avertissement verbal. ● Enregistrement de l’incident. ● Renforcement obligatoire de la formation en matière de protection de l’enfance.

2. Fautes graves

Il s’agit de comportements qui, sans constituer des infractions pénales, impliquent une négligence, une imprudence ou des manquements graves mettant en danger le bien-être d’un enfant ou d’un adolescent.

Exemple	Mesures disciplinaires
● Laisser un enfant ou un adolescent sans surveillance lors d’activités organisées par l’établissement. ● Faire des remarques inappropriées à caractère personnel, sexuel ou discriminatoire à l’égard d’un enfant ou d’un adolescent. ● Ne pas signaler un soupçon ou une plainte d’abus.	● Avertissement écrit. ● Suspension temporaire de ses fonctions. ● Réexamen du contrat de travail ou de volontariat.

3. Fautes lourdes

Il s'agit de comportements qui portent gravement atteinte aux droits des enfants et des adolescents et peuvent constituer des infractions pénales, y compris toute forme d'abus, d'exploitation ou de violence.

Exemple	Mesures disciplinaires
● Toute type d'abus sexuel, physique ou psychologique à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent. ● Utilisation d'une position de pouvoir pour manipuler ou exploiter un enfant ou un adolescent. ● Dissimulation ou complicité dans des actes d'abus.	● Résiliation immédiate du contrat de travail ou de volontariat. ● Signalement auprès les autorités compétentes. ● Inscription dans les registres internes des personnes inaptes à travailler avec des enfants et des adolescents.

2.2.4. Initiation et formation

Le Bureau de la FIFJ s'engage à promouvoir et à maintenir des programmes de formation spécifiques sur la politique de protection organisationnelle des enfants et des adolescents. À cette fin, la Fédération propose un cours d'autoformation intitulé « *Mise en œuvre de la politique de protection organisationnelle des enfants et des adolescents* », conçu sur la base des normes internationales de protection des enfants et des adolescents²⁴. Ce cours a pour objectif de renforcer la formation sur les aspects fondamentaux de la protection, de la prévention et de l'intervention, ainsi que sur la détection précoce et la prise en charge des bénéficiaires des services éducatifs et de promotion sociale. Sa mise en œuvre est assurée par la responsable fédératif de la protection des enfants et des adolescents, en collaboration avec l'École virtuelle et l'équipe de formation de la FIFJ.

²⁴ Normes internationales « Keeping Children Safe ».

La formation s'adresse à l'ensemble de l'équipe et des instances du Bureau de la FIFJ. De même, les équipes des Foi et Joie nationales, régionales, zonales et des CE, ainsi que les volontaires, les consultants, le personnel sous contrat, le personnel de service, les stagiaires et les partenaires doivent suivre ce processus de formation continue. Chacun et chacune doit être titulaire d'une certification attestant qu'il/elle a reçu une formation à cette politique. Ce processus constitue un outil essentiel pour l'intégration des nouveaux arrivants.

Le tableau 6 présente le contenu de la formation et le temps d'apprentissage requis pour chaque thème. Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe E.

Tableau 6

Contenu	Durée
Notions de base : de quoi parle-t-on lorsqu'on évoque la protection au sein des organisations ?	1 heure
Cadres réglementaires nationaux et internationaux et codes de conduite.	1 heure
Normes internationales relatives à la protection des enfants et des adolescents.	1 heure
Planification, analyse et atténuation des risques .	1 heure
Communication sécurisée et recrutement sécurisé du personnel.	1 heure
Procédure à suivre en cas de préoccupations et d'abus.	1 heure
Élaboration du plan de mise en œuvre de la politique de protection des enfants et des adolescents.	1 heure
Processus de mise à jour de la politique de protection des enfants et des adolescents.	1 heure

2.2.5. Conception et mise en œuvre sécurisées des stratégies fédératives

La stratégie fédérative est définie dans le Plan global de la FIFJ 2021-2025, l'organigramme structurel garantit la mise en œuvre des priorités par le biais des équipes chargées du plaidoyer, des nouvelles frontières, de l'éducation populaire et du développement durable, ainsi que des initiatives fédératives et des équipes de coordination exécutive²⁵, le tout s'inscrivant dans le cadre du modèle de travail en réseau.

Le Bureau de la FIFJ est chargé de veiller à ce que la mise en œuvre des actions découlant de ces stratégies ne porte pas préjudice aux enfants et adolescents bénéficiaires au sein des organisations Foi et Joie nationales. À cette fin, les paramètres généraux suivants sont établis pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions :

- Connaître et comprendre la politique de protection organisationnelle des enfants et des adolescents de la Fédération internationale de Foi et Joie
- Il est obligatoire de participer à la formation relative à la mise en œuvre de cette politique et d'en obtenir la certification, ainsi que de signer le code de conduite correspondant. Cela s'applique aux personnes ou aux équipes intégrées aux différentes instances chargées de la mise en œuvre des actions, des projets ou des programmes
- Dans toute action et décision, l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents doit prévaloir.

²⁵

Conformément à l'organigramme fédératif 2024 figurant dans le document « [Rapport annuel 2023 de la Fédération internationale Fe y Alegría](#) », pages 46 et 47.

- Élaborer des plans d'analyse et d'atténuation des risques afin d'identifier les risques que la mise en œuvre des actions des différentes instances fait courir aux enfants et aux adolescents.
- Mettre en place des stratégies de suivi et d'évaluation afin d'identifier tout problème ou risque émergent, et de prendre des mesures appropriées et efficaces pour y remédier.
- Encourager la participation active et significative des enfants et des adolescents à la conception et à la mise en œuvre des actions.
- Connaître et appliquer les procédures visant à prévenir, signaler et traiter toute forme d'abus, d'exploitation ou de négligence à l'égard des enfants et des adolescents concernés.
- S'assurer que les partenaires, le personnel sous contrat, les donateurs et les organisations qui contribuent à nos opérations disposent de mesures de protection des enfants et des adolescents conformes aux normes internationales.

Conformément aux paramètres généraux régissant la mise en œuvre des stratégies fédératives, chaque Foi et Joie doit établir ses propres lignes directrices garantissant la mise en œuvre en toute sécurité des programmes et projets destinés aux enfants et aux adolescents.

2.2.6. Lien avec la politique fédérative d'égalité et d'équité de genre

Tous les processus prévus dans la politique de protection doivent être abordés dans une perspective de genre, en suivant les lignes directrices de la Politique d'égalité et d'équité de genre de la FIFJ et conformément à la Politique n° 4 : Prévention, protection et tolérance zéro face à toute forme de violence de genre²⁶.

De même, toutes les actions et procédures mises en œuvre par l'équipe chargée des questions de genre pour appliquer la politique d'égalité et d'équité de genre doivent intégrer l'approche de protection de l'enfance et de l'adolescence établie dans cette politique. Cela permettra d'identifier les risques et d'élaborer des stratégies d'atténuation afin de prévenir toute forme de préjudice ou de maltraitance envers les enfants et les adolescents.

2.2.7. Lignes directrices pour une communication sécurisée

Les enfants et les adolescents ont droit à la protection de leur image. La FIFJ s'engage à garantir que, dans toutes les communications, la dignité des enfants et des adolescents, des familles et des communautés est respectée et préservée, qu'il s'agisse de les montrer sur des photos, des vidéos ou des enregistrements audio, ou d'utiliser leurs informations ; par conséquent, leurs droits, leur vie privée et leur sécurité doivent être respectés. À cette fin, la FIFJ doit intégrer dans sa politique de communication institutionnelle les orientations, critères et lignes directrices qui permettent une communication axée sur la protection des enfants et des adolescents, et qui doivent être

²⁶

Politique d'égalité et d'équité de genre de la Fédération internationale « Fe y Alegría ». Pages 13 et 14.

intégrés dans notre action quotidienne d'enregistrement, de diffusion des parcours de vie ainsi que des résultats et de l'impact des actions mises en œuvre sur chaque territoire.

Compte tenu de ce qui précède et en plaçant la protection et la sauvegarde des enfants et des adolescents au cœur de nos préoccupations, il convient de tenir compte des recommandations suivantes :

- Toute image ou vidéo doit être réalisée dans le respect de la dignité des enfants et des adolescents, de leurs familles et de leurs communautés. Les images ne doivent en aucun cas les revictimiser ou les montrer dans une situation de vulnérabilité, de manière humiliante ou irrespectueuse. Il est possible de mettre en évidence le contexte de vulnérabilité dans lequel ils vivent, mais pas de les présenter eux-mêmes comme des sujets vulnérables.
- Il est primordial que le personnel sous contrat, les volontaires ou les prestataires de services de communication soient formés aux politiques de protection de l'enfance et comprennent leur rôle dans la protection de la vie privée et de la sécurité des enfants et des adolescents.
- La réalité doit être présentée de manière équilibrée, sans porter atteinte à la protection des enfants et des adolescents, de leurs familles et de leurs communautés.
- L'identité des participants doit être protégée : ni leur nom complet ni leur lieu de résidence exact ne doivent être mentionnés. (Exemple : Paola, élève de la région du Pacifique colombien).
- Avant toute prise de vue ou d'enregistrement, les enfants et adolescents doivent exprimer leur accord pour être filmés ou photographiés ; de plus, leurs parents ou tuteurs doivent signer le formulaire de consentement (annexe F) détaillant l'utilisation de ce matériel (présentation des résultats d'impact, sous forme de témoignage personnel, à des fins pédagogiques ou pour les médias locaux, nationaux ou internationaux). Dans le cas de personnes confrontées à plusieurs difficultés (handicap, statut de réfugié, migration, victimes du conflit et/ou de catastrophes), il convient de préserver leur identité et de savoir communiquer leur contexte tout en respectant leur dignité.
- Les enfants et adolescents auront la liberté d'exprimer leurs idées et leurs sentiments, sans être amenés à présenter une image différente de la leur (on ne leur demandera pas de pleurer devant la caméra).
- Lors des prises de vue, les photographes et vidéastes seront accompagnés de membres du personnel de Foi et Joie, des enseignants ou des parents, afin que les prestataires externes n'aient pas accès aux enfants et adolescents sans supervision.
- Le matériel recueilli doit être rassemblé sur un disque dur et/ou une plateforme spécifique prévue à cet effet, accompagné des consentements éclairés relatifs à l'utilisation des images. Il convient de préciser clairement que les équipes de communication ont la possibilité d'accéder à ce matériel et d'en assurer la conservation.
- En outre, toutes les images et/ou vidéos doivent être préalablement approuvées au moyen du formulaire de consentement éclairé des parents ou tuteurs.
- Les prestataires externes doivent céder les droits sur le matériel audiovisuel ou photographique enregistré, de manière à garantir son utilisation correcte et sa protection.

2.2.7.1. Publication de contenu sur les réseaux sociaux ou les sites web

- Ne pas partager d'informations sensibles (noms complets, localisation ou cas de maltraitance) concernant les enfants et les adolescents.
- Utiliser seulement les réseaux sociaux et les sites web de la FIFJ (<https://proteccion.feyalegria.org/> et <https://www.feyalegria.org/>) et des Foi et Joies seront les canaux autorisés pour partager ce matériel. Le personnel ne doit pas partager de photos ou de vidéos des participants ; si des informations doivent être diffusées, cela devra se faire via l'option de partage sur les réseaux sociaux officiels ou en partageant le lien vers les publications sur le site web.
- Véhiculer des messages de respect, de dignité et d'autonomisation envers les enfants et les adolescents dans toutes les publications.
- Privilégier le contenu avec des récits inspirants, montrant comment les participants ont surmonté des difficultés ou font bouger les choses au sein de leurs communautés.
- Utiliser un langage inclusif et respectueux lorsqu'on parle des enfants et des adolescents, des familles et des communautés. Éviter les stéréotypes, le sexisme ou les généralisations.
- Lors de la publication d'informations attirant l'attention sur une situation d'urgence ou une action urgente visant à soutenir les enfants et les adolescents, choisir les images avec un soin particulier, de manière à ne pas porter atteinte aux droits de cette population.

2.2.8. Rôles et responsabilités en matière de protection de l'enfance au sein de l'organisation

La FIFJ a la responsabilité de protéger les enfants et les adolescents avec lesquels nous interagissons. À cette fin, les rôles et responsabilités suivants sont définis :

2.2.8.1. Tous les collaborateurs, collaboratrices et volontaires doivent :

1. Comprendre, connaître en profondeur et s'engager à respecter la politique de protection des enfants et des adolescents de la Fédération internationale de Foi et Joie au sein de l'organisation.
2. Être attentifs à tout signe de risque susceptible d'entraîner toute forme de maltraitance et/ou d'abus envers les enfants et les adolescents.
3. Respecter les dispositions du code de conduite.
4. Favoriser un environnement sûr, bienveillant, propice à la communication et au respect dans tous les espaces de Foi et Joie.
5. Prévenir toute forme de maltraitance et protéger les enfants et les adolescents.
6. Signaler immédiatement tout incident, comportement inapproprié ou soupçon susceptible de mettre en danger la sécurité ou le bien-être des enfants et des adolescents.
7. Promouvoir et soutenir les bonnes pratiques et rejeter les mauvaises pratiques.

8. Informer les enfants et les adolescents des procédures de signalement et de la manière de signaler des incidents ou des comportements inappropriés.
9. Connaître et appliquer à tout moment les cadres juridiques nationaux relatifs à la protection des enfants et des adolescents.
10. Se former en permanence sur la politique en vigueur, en particulier sur les processus de protection, de prévention, de détection précoce et de prise en charge des enfants et des adolescents.

2.2.8.2. Responsables de la protection de l'enfance

1. **Responsable fédératif – Chargé technique de la protection de l'enfance et de l'adolescence** : il accompagne chaque fédération nationale Foi et Joie dans la conception, la mise à jour et la mise en œuvre de sa politique de protection des enfants et des adolescents, ainsi que dans les processus de certification internationale²⁷. Il est chargé de veiller à ce que l'équipe fédérative applique les dispositions de cette politique et de déclencher la procédure de signalement auprès du bureau de la FIFJ. Contact proteccioninternacional@feyalegria.org.
2. **Commission de protection** : elle représente la FIFJ dans tous les aspects liés à ce sujet ; elle oriente politiquement la mise en œuvre de la politique de protection des enfants et des adolescents de la FIFJ et les recommandations de KCS ([site web de la Fédération internationale](#)).
3. **Réseau fédératif des référents pour la protection des enfants et des adolescents** : il est composé du responsable national de la protection des enfants et des adolescents de chaque fédération nationale de Foi et Joie. Ce sont les personnes chargées de dynamiser la mise en œuvre de la politique organisationnelle de protection de l'enfance et de l'adolescence de leur fédération au niveau national²⁸ (voir annexe M).

2.2.8.3. Rôles et responsabilités spécifiques

1. **Coordinateur général et conseil d'administration** : ils garantissent le respect de la position institutionnelle en matière de protection des enfants et des adolescents, veillent à la mise en œuvre de la politique et assurent le suivi du processus par l'examen de rapports périodiques.
2. **Assemblée des directeurs nationaux** : inscrit la protection des enfants et des adolescents à l'ordre du jour permanent et établit des lignes directrices communes pour garantir cette protection.
3. **Coordination des équipes fédératives (commissions, initiatives)** : veille à ce que la mise en œuvre des actions découlant des stratégies respecte les paramètres de protection, afin qu'elles ne causent aucun préjudice aux enfants et adolescents qui en bénéficient.
4. **Responsables d'initiatives** : ils analysent les risques que peuvent engendrer leurs actions, processus, propositions et projets, et proposent des stratégies d'atténuation pertinentes et adaptées au contexte des Foi et Joie concernés.

²⁷ Concept élaboré par l'équipe de protection de l'enfance de la Fédération internationale de Fe y Alegría.

²⁸ Concept élaboré par l'équipe de protection de l'enfance de la Fédération internationale de Fe y Alegría.

5. **Ressources humaines (point focal)** : veille à ce que les processus de recrutement du personnel tiennent compte de la protection des enfants et des adolescents, et à ce que le personnel recruté bénéficie d'une formation initiale et continue. Il lui incombe également de mettre en place la procédure de signalement.
6. **Responsables du développement durable** : ils évaluent si les partenaires respectent les exigences nécessaires pour garantir la protection des enfants et des adolescents, et veillent à budgétiser et à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique organisationnelle de protection des enfants et des adolescents.
7. **Responsable de l'éducation** : analyse les risques liés aux propositions éducatives dans leur interaction avec les contextes et propose des stratégies d'atténuation pertinentes.
8. **Responsable du plaidoyer** : analyse les risques que peuvent générer les actions de plaidoyer et propose des stratégies d'atténuation pertinentes.
9. **Responsables de la communication** : ils soutiennent la diffusion de la politique ; garantissent le respect des recommandations visant à mettre en place un processus de communication sécurisé qui respecte l'intégrité des enfants et des adolescents, tant dans l'utilisation des images que dans la gestion de l'information ; et apportent leur soutien dans les processus de gestion des crises et des urgences liés à la protection des enfants et des adolescents.

2.2.9. Partenaires

Les critères et principes établis dans la présente politique doivent être pris en compte dans les relations, les partenariats et/ou les accords avec d'autres organisations et institutions avec lesquelles sont menés des projets de coopération nationale et internationale, ainsi que des actions de collaboration. Tout accord, convention ou contrat comprendra une clause exigeant que l'organisation partenaire dispose d'une politique organisationnelle de protection des enfants et des adolescents. Si elle ne dispose pas de sa propre politique, l'organisation partenaire devra adhérer à la présente politique.

2.3. Procédure à suivre en cas de situations de vulnérabilité imprévues

Qu'est-ce qu'une situation de vulnérabilité imprévue ? Malgré la mise en œuvre de mesures préventives et de stratégies d'atténuation des risques, des situations de vulnérabilité affectant les enfants et les adolescents peuvent survenir. Face à cela, le Bureau de la FIFJ s'engage à former son personnel afin qu'il soit en mesure d'identifier et de signaler tout type de maltraitance envers les enfants et les adolescents. De même, il met en place une procédure de signalement des situations de vulnérabilité imprévues qui garantit une prise en charge rapide et efficace de l'enfant ou de l'adolescent en situation de vulnérabilité.

Toute personne, qu'elle ait ou non un lien contractuel avec Foi et Joie, peut signaler une situation de vulnérabilité. Cela inclut le personnel de conseil, les volontaires, le personnel sous contrat ou toute personne liée à Foi et Joie qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance d'une vulnérabilité imprévue ou d'un cas de danger ou en a des soupçons ou des inquiétudes. De même, tout membre de la famille d'un enfant ou d'un adolescent, ou l'enfant ou l'adolescent lui-même, peut déposer une plainte ou un signalement s'il estime qu'une situation compromettant sa sécurité ou son bien-être s'est produite.

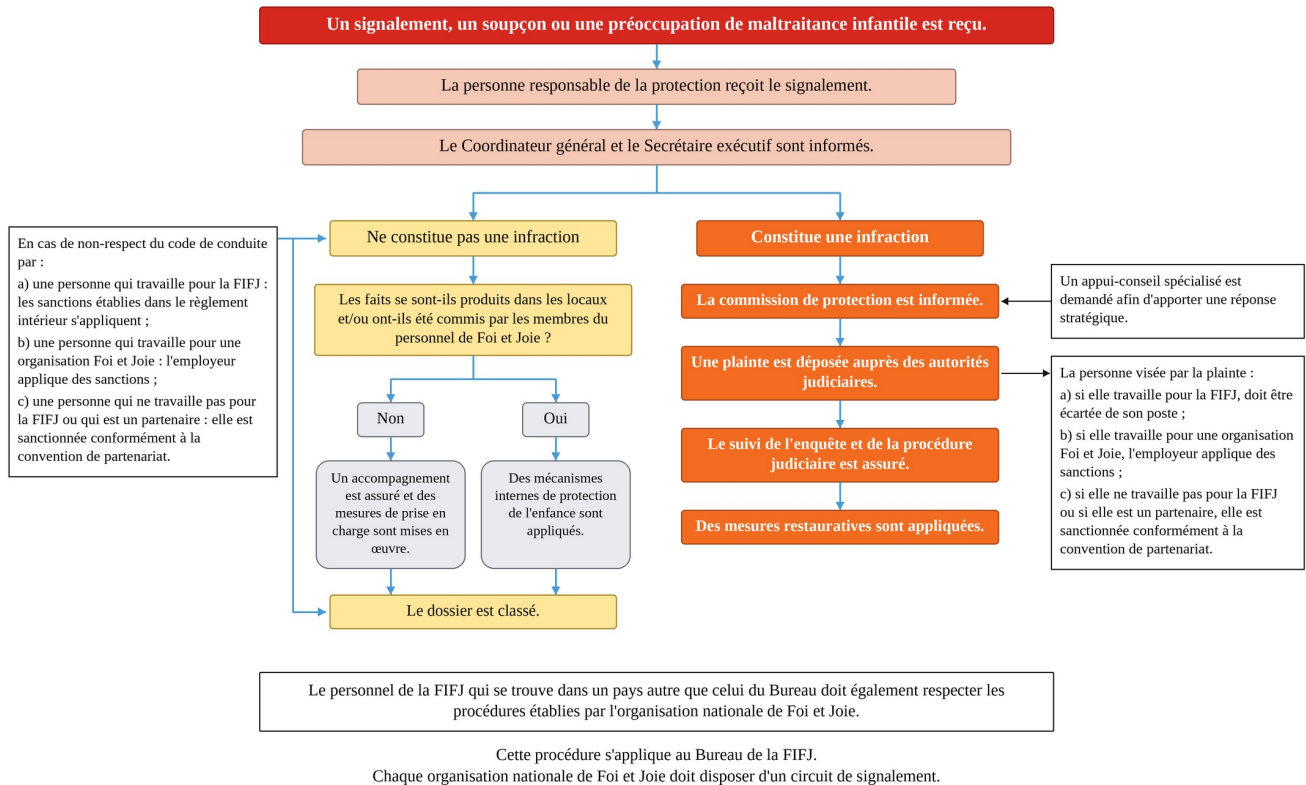
Que dois-je savoir sur le signalement ?

Qu'est-ce qu'un signalement d'une situation de danger imprévue ?	Il s'agit de l'obligation d'informer le point focal ou la personne compétente de tout acte causant ou susceptible de causer des mauvais traitements ou des abus à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent. Toute personne ayant connaissance d'une infraction pénale a le devoir éthique et légal de le signaler ou de le dénoncer auprès de l'autorité judiciaire compétente afin qu'une enquête en bonne et due forme soit menée et que des poursuites pénales soient engagées.
Où puis-je effectuer ce signalement ?	Si vous avez connaissance ou soupçonnez qu'un enfant ou un adolescent a été ou est victime d'un acte de violence, de maltraitance ou d'une infraction pénale, vous devez le signaler en utilisant les canaux appropriés : Canaux de signalement : ● À la FIFJ – Responsable technique de la protection des enfants et des adolescents. ○ proteccioninternacional@feyalegria.org ○ Téléphone : (+57) 601 771 2362.
Quelles situations doivent être signalées ?	Tout type de maltraitance, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle, à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent, sous toutes ses formes.

Afin d'assurer un signalement efficace, il est indispensable de respecter les étapes suivantes :

- Définition des canaux de signalement, rendus publics par le biais d'affiches ou d'infographies (annexe J).
- Mise en place d'une équipe fédérale chargée du traitement des cas.
- Mise en place d'un parcours de prise en charge des cas de maltraitance et d'un protocole de réponse aux cas antérieurs (annexe O).
- Organisation de l'enregistrement des cas et la tenue d'un registre historique des cas de maltraitance.

Procédure de signalement à l'intention du bureau de la Fédération internationale de Foi et Joie



2.3.1. Principes généraux d'intervention

Coordination : action coordonnée des institutions intervenantes, en veillant à ce qu'il y ait collaboration et travail en commun, tant dans la détection que dans la prise en charge des situations de vulnérabilité, de maltraitance et/ou d'abus sexuels.

Rapidité : intervention immédiate dès la détection de la situation d'abus et action visant à éviter tout retard dans les procédures.

Confidentialité : obligation pour les différentes institutions et leurs professionnels de préserver la confidentialité de toutes les informations dont ils disposent, qu'il s'agisse de la situation personnelle ou familiale des personnes concernées, ou de celles découlant de situations d'abus sexuels ou de maltraitance, qu'elles soient présumées ou confirmées.

Prise en charge éducative et réparation des préjudices : il convient de mettre en œuvre les moyens et les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence, soutenir et promouvoir la présence de facteurs positifs ou préventifs, ainsi que de proposer et d'utiliser des mesures éducatives visant à rétablir les relations brisées, à réparer les préjudices subis et à apporter une prise en charge globale aux victimes.

Protection et garanties procédurales : il convient de garantir le respect des garanties procédurales dans le cadre des démarches menées auprès de l'enfant ou de l'adolescent, dans le but de protéger et de préserver ses droits.

Prévention : toutes les interventions doivent être menées conformément aux principes de confidentialité, de rapidité et de prudence, avec un maximum de sensibilité et de respect envers les personnes concernées, en

accordant la priorité aux cas impliquant des enfants et des adolescents, en garantissant leur protection et en faisant prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent tout au long de la procédure.

Intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent : en cas de doute ou de conflit d'intérêts, leurs droits prévalent sur ceux de toute autre personne.

Non-revictimisation : éviter de soumettre l'enfant ou l'adolescent à des procédures répétitives, en respectant la primauté de la procédure judiciaire et en garantissant les principes du contradictoire et de l'immédiateté des preuves.

Auteur	Action	Responsable
Collaborateur	● Si l'accusé est un collaborateur, le démettre de ses fonctions. ● Des mesures sont prises pour protéger et indemniser la victime : on lui offre une écoute active, on garantit sa sécurité et on met en œuvre des actions de prévention pour éviter que les faits ne se reproduisent. ● Les responsables légaux de l'enfant ou de l'adolescent concerné (père, mère ou tuteurs) sont informés.	Coordinateur général des ressources humaines
Personne proche de Foi et Joie (volontaires, partenaire ou autre).	● Des mesures immédiates ou nécessaires seront prises concernant les partenaires, conformément aux dispositions de la convention. ● Des mesures sont prises pour protéger et aider la victime : on lui offre une écoute active, on garantit sa sécurité et on met en place des actions de prévention pour éviter que les faits ne se reproduisent. ● Les responsables légaux de l'enfant ou de l'adolescent concerné (père, mère ou tuteurs) sont informés.	Coordinateur général de la Commission de protection de l'enfance

Mesures à mettre en œuvre en fonction de l'identité de l'auteur des faits.

Parcours d'accompagnement pour les élèves et les familles

Étapes	Action
Étape 1	1. Si quelqu'un te traite mal ou te fait te sentir en danger et effrayé(e). 2. Il est important que tu t'éloignes de la personne qui te fait du mal ou qui pourrait t'en faire.

Étape 2	1. Parle de ta situation à un adulte de confiance chez Foi et Joie ou à un membre de ta famille : ils t'aideront à trouver du soutien pour prendre soin de toi. 2. Tu peux également appeler le numéro de Foi et Joie ou envoyer un e-mail ● E-mail : proteccioninternacional@fevalegria.org ● Numéro de téléphone : (+57) 601 771 2362. 3. Le responsable de la protection de l'enfance et de l'adolescence doit s'entretenir avec la personne concernée pour l'informer de la procédure, par exemple : « Tu es très important(e), et d'autres personnes devront intervenir pour assurer ta sécurité. »
Étape 3	1. Le responsable de la protection de l'enfance et de l'adolescence de Foi et Joie se chargera d'alerter les autorités compétentes.
Étape 4	4. Foi et Joie, ta famille et les autorités locales veilleront à ton bien-être à tout moment et t'accompagneront pour que tu te sentes en sécurité et bien.

2.3.2. Détection de la maltraitance des enfants

Ici, le terme « détecter » désigne le fait de reconnaître ou identifier l'existence d'une situation de maltraitance infantile. La détection est rendue possible grâce à l'intervention d'autres personnes de l'entourage des enfants et des adolescents, capables d'identifier des actes et/ou d'établir un lien entre des marques physiques et/ou certains comportements associés à la situation d'une victime de maltraitance infantile. Pour cela, il est important de reconnaître les indicateurs propres à chaque type de maltraitance (voir annexe L).

La détection et le fait de signaler le problème affectant l'enfant ou l'adolescent, en le faisant passer de la sphère privée à la sphère publique et sociale, constituent la première condition pour pouvoir intervenir dans les cas de maltraitance infantile. Cela permet d'assurer la protection de l'enfant ou de l'adolescent et d'apporter une réponse adaptée tant pour lui que pour sa famille. Plus la situation de risque ou de maltraitance est détectée tôt, plus les chances de réparation du préjudice sont grandes. Nous devons garder à l'esprit que, même si certaines familles de notre environnement ont des coutumes, des habitudes culturelles et des croyances religieuses différentes, tous les enfants et adolescents, quels que soient leur origine, leur religion ou leur culture, sont titulaires de droits et ont droit à des soins et à une attention leur permettant de s'épanouir pleinement.

2.3.3. Canaux de signalement

Il s'agit des mécanismes intégrés aux procédures internes du Bureau fédératif. L'annexe K contient quelques recommandations concernant les canaux de signalement pour chaque niveau.

La Fédération dispose des canaux suivants pour recevoir les signalements, plaintes ou préoccupations liés à la protection des enfants et des adolescents :

- E-mail : proteccioninternacional@fevalegria.org
- Numéro de téléphone : (+57) 601 771 2362

2.3.4. Annuaire

Le Bureau de la FIFJ doit disposer d'un annuaire comprenant la liste des organisations, entités et professionnels pouvant être contactés directement et immédiatement pour demander de l'aide ou signaler des cas de maltraitance envers les enfants et les adolescents. Cet annuaire doit être mis à jour tous les six mois afin de garantir la fiabilité des informations et d'assurer une réponse efficace en cas de situation critique.

L'annuaire doit inclure les organisations liées aux domaines suivants :

- les institutions publiques et privées de protection sociale, les tribunaux, les autorités administratives et les organes législatifs, le pouvoir judiciaire, etc.
- L'inspection, le parquet, la police, le service de protection de l'enfance, les centres de santé, etc., qui disposeront de leurs propres procédures spécifiques.
- Autres organisations (ONG, services de santé, réseaux interinstitutionnels)
 - Informations détaillées sur les services, les protocoles et l'accès aux soins de santé destinés aux victimes de maltraitance et d'abus sexuels.
 - Informations détaillées sur les ONG et autres organismes, ainsi que sur les réseaux professionnels et interinstitutionnels qui œuvrent dans des domaines tels que la protection de l'enfance, les foyers d'accueil pour réfugiés, les centres d'hébergement, etc.
- Ressources communautaires
 - Informations détaillées sur les organismes communautaires tels que les conseils municipaux et les mairies, leurs mécanismes de protection et leur fonctionnement.
 - Coordonnées des responsables communautaires.
 - Coordonnées d'autres ONG qui travaillent au sein de la communauté avec les enfants et les adolescents ou dont les actions peuvent les concerner.
 - Coordonnées de groupes religieux, éducatifs et culturels susceptibles de s'impliquer dans la protection des enfants et des adolescents.
 - Établir des contacts avec des institutions universitaires travaillant dans le domaine des droits des enfants et des adolescents.

Cette cartographie des institutions en matière de protection des enfants et des adolescents doit recenser toutes celles qui correspondent à la localisation physique du bureau fédératif, ainsi qu'à la localisation du personnel se trouvant dans des pays autres que celui du bureau fédératif.

2.3.5. Agir en réseau

Le système éducatif, tant formel que non formel, doit lutter contre la maltraitance des enfants, mais il ne peut y parvenir seul. Les collaborations avec d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux doivent être renforcées afin de travailler à la protection, à la prévention et à la prise en charge de ces problématiques. Les institutions des domaines de la santé, de l'enfance et de la justice sont des alliés indispensables lorsqu'il s'agit d'envisager des approches globales.

Pour tisser ce réseau de soutien interinstitutionnel, il est nécessaire de connaître le contexte et les ressources disponibles ; il convient donc de réaliser une cartographie des ressources institutionnelles. Cela permettra d'agir de manière coordonnée avec les institutions compétentes et les professionnels spécialisés, qui doivent être identifiés dans l'ordre suivant :

- Organisations de soutien à la prévention de la violence.
- Organisations, ressources et professionnels intervenant lorsque la procédure de signalement est déclenchée
- Ressources juridiques
- Ressources en matière d'enquête et de poursuites (police et autorités judiciaires)
- Organisations assurant une prise en charge immédiate de la victime

2.4. Suivi et évaluation

La FIFJ doit disposer d'un système de signalement tenant compte des éléments suivants :

- La personne chargée de la protection de l'enfance et de l'adolescence sera responsable de la réception, de la consolidation et de la systématisation des informations, ainsi que du suivi jusqu'à l'aboutissement du processus d'accompagnement mis en place dans chaque pays pour les affaires ayant donné lieu à des procédures pénales ou civiles. Ce rapport consolidé sera transmis à la Coordination générale de la FIFJ et à la Commission de protection des enfants et des adolescents.

Ce système de signalement des cas de maltraitance permettra de mesurer les performances en matière de protection des enfants et des adolescents et d'évaluer si les mesures et les efforts déployés portent leurs fruits, ainsi que de déterminer où nous en sommes et quelles actions doivent être améliorées pour atteindre nos objectifs.

L'objectif de ce suivi est le suivant :

- Tirer des enseignements de chaque cas.
- Vérifier que les cas de vulnérabilité sont gérés de manière adéquate.
- Déterminer les causes de la maltraitance et/ou des abus et si ceux-ci auraient pu être évités.
- Déterminer si les systèmes et procédures de protection au sein de l'organisation fonctionnent correctement.

Le processus d'enregistrement et de suivi des cas permettra d'évaluer la mise en œuvre des politiques de protection des enfants et des adolescents, ainsi que de conserver un historique des cas (annexe O).

Dans le cadre du plan de mise en œuvre, un suivi des actions prévues dans ce plan sera également effectué, en ajoutant une colonne supplémentaire au plan dans laquelle sera indiquée une date de suivi. Les rapports annuels de suivi s'appuieront sur les résultats obtenus lors de la mise en œuvre du plan.

3. Recommandations à l'intention des organisations nationales Foi et Joie concernant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection des enfants et des adolescents

Sur la base des informations contenues dans la présente politique, la FIFJ recommande à chacune des directions nationales de prendre en compte les orientations suivantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de sa propre politique de protection des enfants et des adolescents :

1. **Politique de protection de l'enfance et de l'adolescence** : inclure des déclarations et des engagements clairs de tolérance zéro face à toute forme de maltraitance des enfants.
2. **Définitions claires de la violence** : préciser les différents types de violence pouvant affecter les enfants et les adolescents.
3. **Principes de protection** : définir clairement les principes qui régissent la protection des enfants et des adolescents.
4. **Mécanismes de prévention des risques** : mettre en place des stratégies visant à prévenir la maltraitance des enfants dans toutes les activités promues par Foi et Joie et ses établissements scolaires, tant dans le cadre de leur mission éducative que lors de la mise en œuvre de programmes, de projets et de toute autre activité ordinaire ou extraordinaire. Ces stratégies doivent être intégrées dans les protocoles d'analyse et d'atténuation des risques.
5. **Recrutement sécurisé du personnel** : définir et mettre en œuvre des processus clairs permettant le recrutement du personnel, dans le but de garantir la protection des enfants et des adolescents.
6. **Code de conduite** : disposer d'un code de conduite établissant des lignes directrices claires pour la protection des enfants et des adolescents.
7. **Formation continue** : disposer d'un plan de formation continue pour l'ensemble du personnel.
8. **Partenariats stratégiques** : disposer de documents qui identifient clairement les partenariats

stratégiques de Foi et Joie.

9. **Rôles et responsabilités du personnel** : les responsabilités en matière de protection des enfants et des adolescents doivent être définies et incluses dans les profils de recrutement ainsi que dans les contrats de travail.
10. **Procédure de signalement** : mettre en place une procédure claire pour signaler toute situation imprévue de non-protection.
11. **Système de suivi et d'évaluation** : disposer d'un système permettant de mesurer l'impact de la politique et de sa mise en œuvre, ainsi que d'enregistrer et de suivre les cas.

La section « Annexes » contient des exemples d'application de chacune de ces recommandations.

Annexes

Pour télécharger les annexes, rendez-vous dans la rubrique « [Boîte à outils pour la protection de l'enfance](#) » du site web consacré à la protection de l'enfance et de l'adolescence.

Fe y Alegría INTERNACIONAL

Inicio Responsables Certificaciones Formación **Herramientas** Descargables Contacto

Caja de herramienta para la protección infantil

En Fe y Alegría la protección de niños, niñas, adolescentes y jóvenes es una **responsabilidad compartida**, por ello, hemos desarrollado un kit de herramientas para la protección infantil.

¡Descárgalo ahora y únete a nuestra causa!

5 cosas que debes saber sobre la Protección contra todo tipo de Maltrato

- Política internacional:** La Federación Internacional impulsa políticas de prevención y acción contra la violencia, permeando en todos los niveles y contextos.
- Política por país:** En la actualidad somos 22 países federados y cada país cuenta con su propia política para la protección organizacional de la niñez y adolescencia.
- Responsable internacional de Protección:** Contamos con una persona que lidera el apoyo y la orientación en la creación e implementación de política de Protección organizacional de la niñez y adolescencia en la red global de Fe y Alegría.
- Responsables nacionales de Protección:** Cada país cuenta con un responsable nacional de Protección de la niñez y adolescencia que a su vez forma parte de la Red Federativa de protección.
- Contacto para Denuncias:** El servicio de atención a denuncias (DIN) está diseñado para responder denuncias y preocupaciones de maltrato a la niñez y adolescencia.

La Federación Internacional de Fe y Alegría posee la Certificación Nivel 1 de Mapping (2018), lo que garantiza un estándar oficial de protección infantil. Esta certificación refleja nuestro compromiso con la seguridad de niños y adolescentes.

Para más detalles, visita www.feyalegria.org

Recursos disponibles para descargar:

- ✓ **INFOGRAFÍA CINCO COSAS QUE DEBES SABER SOBRE LA PROTECCIÓN CONTRA TODO TIPO DE MALTRATO (INTERNACIONAL)** [Ver Documento](#)
- ✓ **¿DE QUÉ HABLAMOS CUANDO HABLAMOS DE PROTECCIÓN, PREVENCIÓN Y ACTUACIÓN CONTRA EL MALTRATO EN FE Y ALEGRIA? GLOSARIO DE TÉRMINOS** [Ver Documento](#)
- ✓ **GUÍA PARA LA ELABORACIÓN DE LA POLÍTICA DE PROTECCIÓN ORGANIZACIONAL DE NIÑOS Y ADOLESCENCIA** [Ver Documento](#)
- ✓ **GUÍA PARA ELABORAR LA PLANIFICACIÓN DEL ANÁLISIS Y MITIGACIÓN DE RIESGO** [Ver Documento](#)
- ✓ **GUÍA PARA LA RUTA DE REPORTE EN CASOS DE VULNERACIÓN A NNA** [Ver Documento](#)
- ✓ **PROTOCOLO CONTRATACIÓN SEGURA** [Ver Documento](#)
- ✓ **RED NACIONAL DE PUNTOS FOCALES** [Ver Documento](#)
- ✓ **PERFIL PARA NOMBRAR AL REFERENTE NACIONAL** [Ver Documento](#)
- ✓ **PERFIL PARA EL NOMBRAMIENTO DEL PUNTO FOCAL** [Ver Documento](#)

Términos básicos de protección de niños, niñas, adolescentes y jóvenes



Fe y Alegría
INTERNACIONAL

